



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



11179/12

(OR. en)

PRESSE 261

PR CO 38

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3176^e session du Conseil

Agriculture et pêche

Luxembourg, le 18 juin 2012

Présidente

M^{me} Mette GJERSKOV

Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche
du Danemark

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 8352 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

11179/12

1
FR

Principaux résultats du Conseil

En ce qui concerne l'agriculture, les ministres ont tenu un débat public sur la question spécifique du développement rural dans le cadre de la réforme de la PAC.

*En outre, la présidence a présenté au Conseil son **rapport sur l'état d'avancement de la réforme de la politique agricole commune (PAC)**.*

*Le Conseil a ensuite adopté des conclusions sur la **protection et le bien-être des animaux**.*

*Enfin, les ministres ont reçu des informations sur la **protection des truies dans les États membres, la réunion du G20 au Mexique sur l'agriculture, le projet de conclusions du Conseil sur l'impact de la résistance aux antimicrobiens, un rapport sur la production biologique et la situation du marché dans le secteur du lait et des produits laitiers**.*

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS.....	5
--------------------------	----------

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Réforme de la PAC - Développement rural.....	7
Réforme de la politique agricole commune - rapport sur l'état d'avancement des travaux.....	9
Bien-être des animaux.....	10
Divers.....	12

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AGRICULTURE

– La position de l'UE à l'Organisation internationale de la vigne et du vin.....	16
– Partenariat européen d'innovation sur l'agriculture.....	16

LÉGISLATION ALIMENTAIRE

– Conseil d'administration de l'EFSA - Nomination de sept membres.....	17
--	----

PROTECTION DES CONSOMMATEURS

– Programme "Consommateurs" pour la période 2014-2020.....	17
--	----

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

– Dessins des pièces en euros.....	18
------------------------------------	----

POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE

– EUAVSEC-South Sudan.....	18
----------------------------	----

INDUSTRIE

– Prescriptions techniques applicables aux véhicules à roues.....	19
---	----

- ¹
- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
 - Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
 - Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

– Conférence diplomatique de l'OMPI 19

PARTICIPANTS

Belgique:

Mme Sabine LARUELLE

Ministre des classes moyennes, des PME,
des indépendants et de l'agriculture

Bulgarie:

Mme Svetlana BOYANOVA

Vice-ministre de l'agriculture et de l'alimentation

République tchèque:

M. Martin HLAVÁČEK

Vice-ministre de l'agriculture

Danemark:

Mme Mette GJERSKOV

Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche

Allemagne:

Mme Ilse AIGNER

Ministre fédéral de l'alimentation, de l'agriculture et de la
protection des consommateurs
Secrétaire d'État au ministère fédéral de l'alimentation,
de l'agriculture et de la protection des consommateurs

M. Robert KLOOS

Estonie:

M. Gert ANTSU

Représentant permanent adjoint

Irlande:

M. Simon COVENEY

Ministre de l'agriculture, de l'alimentation et des affaires
maritimes

Grèce:

M. Napoleon MARAVEGIAS

Ministre du développement rural et de l'alimentation

Espagne:

M. Miguel ARIAS CAÑETE

Ministre de l'agriculture, de l'alimentation et de
l'environnement

France:

M. Stéphane LE FOLL

Ministre de l'agriculture et de l'agroalimentaire

Italie:

M. Mario CATANIA

Ministre des politiques agricoles, alimentaires et
forestières

Chypre:

M. Sofoclis ALETRARIS

Ministre de l'agriculture, des ressources naturelles et de
l'environnement

Lettonie:

M. Edvards SMILTĒNS

Secrétaire parlementaire, ministère de l'agriculture

Lituanie:

M. Kazys STARKEVIČIUS
M. Mindaugas KUKLIERIUS

Ministre de l'agriculture
Vice-ministre de l'agriculture

Luxembourg:

M. Romain SCHNEIDER

Ministre de l'agriculture, de la viticulture et
du développement rural

Hongrie:

M. György CZERVÁN

Secrétaire d'État, ministère du développement rural

Malte:

M. Patrick MIFSUD

Représentant permanent adjoint

Pays-Bas:

M. Henk BLEKER

Ministre de l'agriculture et du commerce extérieur

Autriche:

M. Nikolaus BERLAKOVICH

Ministre fédéral de l'agriculture et des forêts, de
l'environnement et de la gestion de l'eau

Pologne:

M. Marek SAWICKI

Ministre de l'agriculture et du développement rural

Portugal:

M. José DIOGO ALBUQUERQUE

Secrétaire d'État chargé de l'agriculture

Roumanie:

M. Daniel CONSTANTIN

Ministre de l'agriculture et du développement rural

Slovénie:

M. Branko RAVNIK

Secrétaire d'État, ministère de l'agriculture et de l'environnement

Slovaquie:

M. Lubomír JAHNATEK

Mme Magdalena LACKO-BARTOŠOVÁ

Ministre de l'agriculture et du développement rural
Secrétaire d'État, ministère de l'agriculture et du développement rural**Finlande:**

M. Risto ARTJOKI

Secrétaire d'État

Suède:

M. Eskil ERLANDSSON

Ministre de la ruralité

Royaume-Uni:

M. Jim PAICE

Ministre d'état chargé de l'environnement, de l'alimentation et des questions rurales

Commission:

M. Dacian CIOLOȘ

M. John DALLI

Membre

Membre

Le gouvernement de l'État en voie d'adhésion était représenté comme suit:

Croatie:

M. Tihomir JAKOVINA

Ministre de l'agriculture

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Réforme de la PAC - Développement rural

Les ministres ont tenu un débat d'orientation sur la proposition de règlement relatif au soutien au développement rural (doc. [15425/1/11](#)) dans le cadre de la réforme de la PAC (doc. [10687/12](#)).

Les États membres soutiennent dans l'ensemble le principe selon lequel la PAC devrait contribuer sensiblement à relever les défis concernant l'environnement, la biodiversité ainsi que l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci. Toutefois, les avis des États membres divergent quant à la fixation d'un seuil au considérant 28 de la proposition relative au développement rural, où la Commission propose comme ligne directrice que les États membres dépensent un minimum de 25 % de la participation totale du Feader consacrée à chaque programme de développement rural en vue de l'atténuation des changements climatiques et de l'adaptation à ces changements, et de la gestion des terres. La Commission a clairement indiqué qu'il ne s'agit pas d'une obligation, mais d'une indication, car il pourrait y avoir des États membres qui dépenseraient plus et d'autres qui dépenseraient moins, mais qui atteindraient cependant les objectifs environnementaux. Certaines délégations se sont opposées à la fixation d'une exigence minimale tandis que d'autres ont réservé un accueil favorable à la proposition et proposé qu'une obligation contraignante soit établie pour tous les États membres. Certaines délégations ont même demandé que le pourcentage passe à 50 %. Un certain nombre d'États membres ont estimé que le champ d'application devrait être étendu, entre autres, aux paiements destinés aux zones relevant de Natura 2000, à la directive-cadre relative à l'eau et aux actions dans le domaine de la sylviculture.

Les taux de cofinancement concernant le soutien au développement rural font partie du cadre de négociation relatif au cadre financier pluriannuel (2014-2020). Les États membres ont évoqué de manière générale la nécessité d'un système simple et ciblé pour que les activités de financement permettent de réaliser les objectifs de l'UE en matière de développement rural. Dans sa proposition, la Commission envisage un taux de cofinancement maximum unique pour la plupart des mesures soutenues par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et pour quelques exceptions seulement, des taux de cofinancement plus élevés. Un certain nombre de délégations ont apporté leur soutien à cette proposition en l'état, alors que d'autres ont suggéré de fixer un taux de base plus élevé et des taux plus élevés pour les opérations contribuant à atteindre les objectifs en matière d'environnement, d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ce dernier, de gestion des risques et d'innovation.

Un grand nombre d'États membres ont demandé qu'il n'y ait pas de cofinancement national pour tous les transferts du pilier I vers le pilier II.

Beaucoup d'États membres ont en outre fait observer que les mesures d'irrigation représentent une question en suspens que le Conseil devrait encore examiner.

L'ensemble de mesures visant à réformer la PAC a été présenté par la Commission lors de la session du Conseil "Agriculture" qui a eu lieu en octobre 2011. Le Conseil a déjà procédé à des débats d'orientation sur les propositions de règlements relatifs aux paiements directs, au développement rural et à l'organisation commune de marché unique au cours des trois dernières sessions du Conseil "Agriculture" qui se sont tenues en novembre et décembre 2011 ainsi qu'en janvier de cette année.

En mars dernier, les ministres ont débattu de la simplification de la PAC. Lors de sa session d'avril, le Conseil a tenu un débat d'orientation sur les jeunes agriculteurs, les petits exploitants agricoles, le soutien couplé facultatif et les paiements complémentaires pour les agriculteurs dans les zones soumises à des contraintes naturelles, ainsi que sur la redistribution interne, la définition de "agriculteur actif" et le plafonnement du soutien accordé aux grandes exploitations. En mai, les ministres ont mené un autre débat d'orientation sur l'écologisation de la PAC. En ce qui concerne la réforme d'orientation de la PAC, outre ce débat d'orientation, la présidence a également présenté son rapport sur l'état d'avancement des travaux (voir point suivant).

Réforme de la politique agricole commune - rapport sur l'état d'avancement des travaux

La présidence a présenté aux ministres son rapport sur l'état d'avancement de la réforme de la politique agricole commune (PAC) (doc. [8949/12](#)).

Les États membres se sont félicités de manière générale de ce rapport dont ils estiment dans l'ensemble qu'il reflète bien et de façon précise le débat au sein du Conseil, et forme ainsi une base solide pour les prochaines étapes du processus sous les présidences chypriote et irlandaise. Ils ont également noté que les prochaines présidences devront approfondir les travaux sur les questions restées en suspens. Certaines délégations ont fait des observations sur des points qui revêtent de l'importance pour elles, en particulier en ce qui concerne le plafonnement, la convergence des paiements directs et l'écologisation.

Ce rapport met en lumière les progrès réalisés au cours du premier semestre de 2012 sur les propositions relatives à la réforme de la PAC. Il a été établi sous la responsabilité de la présidence, sur la base des positions exprimées au sein du Conseil et de ses instances préparatoires au cours de ce semestre. Il établit clairement qu'il n'y a d'accord sur rien tant qu'il n'y a pas d'accord sur tout.

Le rapport met en relief les efforts faits par la présidence, concernant particulièrement une souplesse accrue, la simplification et l'écologisation. Il indique les principales modifications qu'il est suggéré d'apporter aux propositions de la Commission et pour lesquelles la présidence a constaté un large soutien parmi les délégations. Les modifications proposées par la présidence visent à régler un certain nombre de questions soulevées par les délégations, notamment en vue de veiller à ce que la future législation relative à la PAC soit applicable en pratique et puisse être mise en œuvre d'une manière économiquement rentable.

Le rapport recense également pour chaque proposition, les questions essentielles qui restent en suspens en juin 2012, y compris les questions figurant dans le cadre de négociation relatif à la rubrique 2 du cadre financier pluriannuel (CFP).

Le rapport établit une distinction entre trois catégories de questions:

- les questions sur lesquelles les délégations soutiennent largement les modifications que la présidence suggère d'apporter aux propositions de la Commission;
- les questions qui demeurent en suspens en juin 2012;
- les questions qui figurent dans le cadre de négociation relatif au cadre financier pluriannuel et sur lesquelles le Conseil européen se prononcera en dernier ressort.

Bien-être des animaux

Le Conseil a adopté des conclusions sur la protection et le bien-être des animaux (doc. [10478/12 ADD 1](#)). À cette occasion, plusieurs États membres ont expliqué leur position nationale dans des déclarations à inscrire au procès-verbal de la session du Conseil (doc. [10478/12 ADD 2](#) à ADD 5).

Ces conclusions portent essentiellement sur les documents de la Commission indiqués ci-dessous:

- communication de la Commission sur la stratégie de l'Union européenne pour la protection et le bien-être des animaux au cours de la période 2012-2015 (doc. [5398/1/12](#));
- rapport de la Commission sur l'incidence du règlement (CE) n° 1/2005 relatif à la protection des animaux pendant le transport (doc. [16798/11](#)).

La communication sur la stratégie de l'UE pour le bien-être des animaux avait été présentée au Conseil lors de sa session de janvier. À cette occasion déjà, plusieurs États membres s'étaient félicités des principaux éléments proposés dans cette stratégie, tels que la mise en œuvre harmonisée du cadre législatif en vigueur dans ce domaine, une meilleure information des consommateurs ou encore l'optimisation des synergies avec la PAC. D'autres délégations avaient souligné la nécessité de mettre en place des mesures visant à assurer la compétitivité mondiale des exploitants de l'UE vis-à-vis des pays tiers qui n'appliquaient pas les mêmes normes en matière de bien-être animal.

La nouvelle stratégie, en place pour quatre ans, vise à améliorer encore la protection et le bien-être des animaux dans l'UE, grâce à toute une série de mesures qui vont du renforcement des actions existantes à la possibilité d'établir un nouveau cadre législatif complet sur le bien-être animal.

En décembre 2011, la Commission avait présenté au Conseil un rapport sur la mise en œuvre de la législation actuelle relative à la protection des animaux pendant le transport. Depuis 1977, l'UE dispose de règles régissant le bien-être des animaux pendant le transport. Le règlement 1/2005 relatif à la protection des animaux pendant le transport, qui prévoyait ce rapport, a constitué une mise à jour importante de la législation à cet égard.

Ce rapport décrit les progrès accomplis dans l'application du règlement de l'UE sur le transport des animaux, et recense plusieurs manières de résoudre les problèmes qui se sont posés. Il n'est cependant accompagné d'aucune proposition législative. La Commission a insisté sur le fait qu'il fallait appliquer correctement certaines mesures et mettre en œuvre de façon harmonisée ce règlement au sein de l'UE. Ce rapport a été en général accueilli favorablement, certaines délégations maintenant toutefois leur demande de continuer l'action législative.

Le 29 février et le 1er mars 2012, la présidence et la Commission ont organisé une conférence commune à Bruxelles lors de laquelle les représentants des États membres, de l'UE, des parties internationales et des acteurs intéressés ont examiné la communication sur la stratégie de l'UE pour le bien-être des animaux et formulé des observations à son sujet. Les résultats de cette conférence ont en outre servi à l'élaboration des conclusions.

Le rapport, qui a lui aussi servi à l'élaboration des conclusions précitées, décrit les progrès réalisés dans l'application du règlement relatif au transport des animaux et recense plusieurs moyens de résoudre les problèmes qui se sont posés. Il n'est cependant accompagné d'aucune proposition législative. La Commission a insisté sur le fait qu'il fallait appliquer correctement certaines mesures et mettre en œuvre de façon harmonisée ce règlement au sein de l'UE.

Depuis 1977, l'UE dispose de règles régissant le bien-être des animaux pendant le transport, qui visent à éliminer les entraves techniques aux échanges d'animaux vivants et à permettre le bon fonctionnement des organisations de marché, tout en assurant un niveau satisfaisant de protection des animaux concernés.

La dernière mise à jour de la législation de l'UE a été réalisée au moyen du règlement (CE) n° 1/2005 relatif à la protection des animaux pendant le transport, qui prévoit un rapport sur l'impact de ce règlement.

Divers

Bien-être des animaux - protection des porcs

La Commission a donné au Conseil des informations sur le délai fixé pour le respect des nouvelles exigences en matière de bien-être animal prévues par la directive 2008/120 établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs (doc. [10748/12](#)).

Tout comme elle l'avait fait lors de la session tenue par le Conseil en avril au cours de laquelle la question a été examinée, la Commission a souligné qu'il fallait respecter le délai pour la mise en œuvre des nouvelles exigences obligatoires concernant les truies gestantes. Elle a indiqué qu'il y avait une forte demande des consommateurs en la matière et qu'il fallait tout mettre en œuvre pour éviter toute distorsion de la concurrence entre États membres au 1^{er} janvier 2013. Les conséquences d'un non-respect du délai ont aussi été mentionnées.

La directive 2001/88, qui modifie la directive 91/630, a introduit de nouvelles exigences en ce qui concerne le logement des animaux. Celles-ci ont notamment trait au logement en groupe obligatoire pour les truies gestantes et cochettes, à l'accès permanent aux matières leur permettant de fouir et à de nouvelles exigences minimales concernant les revêtements de sol. L'intervention de la Commission a porté principalement sur l'exigence relative au logement en groupe des truies gestantes et cochettes, qui doit être mise en œuvre par les États membres à partir du 1^{er} janvier 2013.

Réunion du G20 sur l'agriculture, au Mexique

La présidence a donné aux ministres des informations sur l'issue de la réunion des vice-ministres de l'agriculture du G20 qui s'est tenue à Mexico les 17 et 18 mai 2012.

La présidence mexicaine du G20 avait demandé aux vice-ministres de l'agriculture du G20 d'élaborer des recommandations relatives à la production et à la productivité agricoles dans le cadre du suivi du plan d'action de 2011 sur la volatilité des prix alimentaires et sur l'agriculture, en vue de leur présentation lors du sommet du G20 de Los Cabos (18 et 19 juin 2012).

Les participants aux réunions qui se sont tenues à Mexico ont pris acte des progrès considérables enregistrés dans la mise en œuvre du plan d'action concernant certains éléments tels que le système d'information agricole ou le forum de réaction rapide. Ils ont néanmoins observé qu'il y avait lieu de poursuivre les travaux pour mettre en œuvre ce plan d'action. Le 18 mai 2012, ils ont marqué leur accord sur des recommandations en matière de sécurité des aliments à soumettre au sommet du G20.

Ces recommandations tiennent compte du rapport établi par plusieurs organisations internationales, coordonné par la FAO et l'OCDE, intitulé "Improving Global Sustainable Agricultural Productivity Growth and Bridging the Gap for small family farms" (Améliorer la croissance de la productivité agricole de façon durable à l'échelle mondiale et réduire les écarts pour les petites exploitations familiales).

Les recommandations soulignent en outre qu'un renforcement durable de la production et de la productivité dans le secteur agricole est l'un des plus importants défis auxquels le monde est confronté aujourd'hui.

Résistance aux antimicrobiens - présentation de conclusions

La présidence a donné au Conseil des informations sur l'incidence de la résistance aux antimicrobiens dans le secteur de la santé humaine et dans le secteur vétérinaire (doc. [10582/12](#)) et a communiqué des informations aux ministres sur un projet de conclusions sur cette question, qui pourrait être adopté par le Conseil ESPCO lors de sa session du 22 juin 2012 (doc. [10347/12](#)).

À la suite de la conférence intitulée "Combating Antimicrobial Resistance – Time for Joint Action", qui s'est tenue à Copenhague les 14 et 15 mars 2012, la présidence a présenté un projet de conclusions du Conseil sur la résistance aux antimicrobiens.

Les antimicrobiens ont considérablement réduit la menace des maladies infectieuses. Toutefois, ce bénéfice est gravement hypothéqué par l'émergence et la prolifération de microbes résistants. Les traitements n'ont pas de prise sur les infections causées par les microbes résistants, ce qui donne lieu à des maladies de plus longue durée et augmente le risque de décès. L'échec des traitements entraîne également des périodes plus longues de contagiosité, avec un nombre plus important de personnes contaminées et donc une exposition de l'ensemble de la population au risque de contamination par une souche résistante de l'infection. Les maladies qui développent une résistance à pratiquement tous les médicaments actuellement disponibles sont les plus inquiétantes. Même si l'industrie pharmaceutique accroît ses efforts pour immédiatement mettre au point de nouveaux médicaments de substitution, l'évolution actuelle semble indiquer que, pour certaines maladies, il n'y aura pas de traitements efficaces avant dix ans.

En 2008, le Conseil a adopté des conclusions sur la résistance aux agents antimicrobiens (doc. [9637/08](#)), dans lesquelles il a invité la Commission et les États membres à maintenir une surveillance coordonnée et cohérente – et améliorer cette surveillance – en ce qui concerne la résistance aux agents antimicrobiens et la consommation des agents antimicrobiens, et à sensibiliser davantage la population ainsi que les professionnels de la santé et du secteur vétérinaire en ce qui concerne la résistance aux agents antimicrobiens, l'utilisation prudente des antibiotiques chez l'homme et l'animal et les méthodes de lutte contre les infections.

La Commission a publié en 2011 un plan d'action pour combattre les menaces croissantes de la résistance aux antimicrobiens. Ce plan prévoyait douze actions à mettre en œuvre au niveau des États membres de l'UE et identifiait sept domaines dans lesquels il importait tout particulièrement de prendre des mesures, comme la mise au point de nouveaux antimicrobiens ou d'autres moyens de traiter les infections (doc. [16939/11](#)).

Production biologique et étiquetage des produits biologiques

La Commission a présenté aux ministres un rapport sur l'application du règlement (CE) n° 834/2007 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques (doc. [10575/12](#)).

La Commission compte présenter à la fin de 2013 une évaluation plus détaillée de l'application de ce règlement, sur la base d'une analyse d'impact. À la suite de ce débat, la Commission pourrait présenter des propositions législatives à un stade ultérieur.

Le règlement (CE) n° 834/2007 et ses textes d'application constituent le cadre juridique pour l'alimentation et l'agriculture biologiques au niveau de l'UE.

Lors de l'adoption de ce règlement, le Conseil avait attiré l'attention sur l'évolution dynamique du secteur de l'agriculture biologique et demandé le futur réexamen d'un certain nombre de questions pour lesquelles il considérait que l'expérience acquise dans le cadre de l'application de ces nouvelles règles devrait être prise en compte. Ces questions concernaient:

- le champ d'application du règlement proprement dit;
- l'interdiction d'utilisation des organismes génétiquement modifiés (OGM);
- le fonctionnement du marché intérieur et du système de contrôle.

Dans son rapport, la Commission a conclu qu'il était à l'heure actuelle trop tôt pour y ajouter des propositions visant à modifier le règlement, d'autant plus que la proposition correspondante de son alignement sur le traité de Lisbonne est encore en cours de discussion au Parlement et au Conseil. Toutefois, les éléments factuels fournis par le rapport pourraient alimenter le débat sur le règlement relatif à l'agriculture biologique.

Dans le rapport, la Commission estime que des thèmes comme la simplification du cadre législatif (tout en garantissant que les normes ne seront pas édulcorées), la coexistence des cultures génétiquement modifiées, en particulier avec l'agriculture biologique, et l'amélioration du système de contrôle et du régime d'équivalence dans les échanges de produits biologiques sont des questions fondamentales pour les futures réflexions concernant l'avenir de l'agriculture biologique.

Situation sur le marché du lait et des produits laitiers

Les délégations polonaise et lituanienne ont donné aux ministres des informations concernant la situation sur le marché du lait et des produits laitiers (doc. [11284/12](#) et [11295/12](#)).

Comme ils l'avaient fait lors de la session d'avril au cours de laquelle la question avait été soulevée par la Pologne, des États membres ont apporté leur soutien à la demande adressée à la Commission par la Pologne et la Lituanie en faveur de mesures de marché destinées à faire face à la chute des prix sur le marché du lait et des produits laitiers.

La Commission a dit qu'elle était consciente de la situation et qu'elle suivait attentivement l'évolution du marché du lait. Sur la base de son évaluation de la situation, la Commission entend revenir sur cette question lors de la prochaine session du Conseil, en juillet et elle est prête à prendre des mesures appropriées, en dehors des mesures de stockage privé déjà en place, lorsqu'elle le jugera nécessaire.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AGRICULTURE

La position de l'UE à l'Organisation internationale de la vigne et du vin

Le Conseil a dégagé une majorité qualifiée en faveur d'une décision établissant la position à adopter au nom de l'Union européenne en ce qui concerne des résolutions devant être discutées et votées dans le cadre de l'Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV). La République tchèque, l'Allemagne, l'Autriche et la Slovaquie ont voté contre, et le Luxembourg s'est abstenu.

L'Organisation internationale de la vigne et du vin est une organisation intergouvernementale à caractère scientifique et technique, composée de membres, d'observateurs et d'organisations internationales bénéficiant d'un statut particulier, qui agit dans le domaine de la vigne et du vin, des boissons à base de vin, des raisins de table, des raisins secs et des autres produits de la vigne.

L'assemblée générale - l'instance plénière de l'OIV - se réunit généralement une fois par an, mais des sessions extraordinaires peuvent également être organisées. L'OIV compte 44 membres mais seuls 20 États membres de l'UE sont membres de l'OIV. La prochaine réunion de l'assemblée générale de l'OIV aura lieu le 22 juin 2012. L'UE n'a pour l'instant aucun statut officiel à l'OIV.

Partenariat européen d'innovation sur l'agriculture

Le Conseil a adopté des conclusions sur le partenariat européen d'innovation "Productivité et développement durable de l'agriculture".

En mars, le Conseil a été informé par la Commission au sujet de sa communication sur le partenariat européen d'innovation "Productivité et développement durable de l'agriculture" (doc. [7278/12](#)). Plusieurs États membres ont soutenu l'initiative, qui vise à resserrer les liens entre l'agriculture et la recherche afin d'améliorer la viabilité et de mieux faire face aux défis que l'agriculture aura à relever à l'avenir.

Pour en savoir plus, lire les [conclusions du Conseil](#).

LÉGISLATION ALIMENTAIRE

Conseil d'administration de l'EFSA - Nomination de sept membres

Le Conseil a adopté une décision portant nomination de sept membres du Conseil d'administration de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) en vue de remplacer les membres dont le mandat s'achève le 30 juin 2012 (doc. 10429/12 + 10940/12). Les sept membres nommés sont Valérie Baduel (FR), Sue Davies (UK), Piergiuseppe Facelli (IT), Jaana Husu-Kallio (FI), Radu Roatis Chetan (RO), Jiri Ruprich (CZ) et Tadeusz Wijaszka (PL).

Le Conseil a adopté également une déclaration demandant à la Commission, pour les prochaines nominations au Conseil d'administration de l'EFSA, d'établir une liste comportant un nombre de candidats considérablement plus élevé que le nombre de membres à nommer et offrant au Conseil un choix tant pour ce qui est des membres ayant acquis une expérience au sein d'organisations représentant les consommateurs et d'autres groupes d'intérêt dans la chaîne alimentaire, que pour ce qui est des autres membres du Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article 25, paragraphe 1, du règlement n° 178/2002.

PROTECTION DES CONSOMMATEURS

Programme "Consommateurs" pour la période 2014-2020

Le Conseil est parvenu à un accord sur une orientation générale partielle¹ concernant le programme "Consommateurs" de l'UE pour la période 2014-2020.

Le Parlement européen devrait procéder au vote sur son avis en première lecture lors d'une session plénière qui se tiendra dans le courant de l'année.

Le nouveau programme succèdera au programme dans le domaine de la politique des consommateurs pour la période 2007-2013.

¹ Une orientation générale partielle est un accord sur les éléments essentiels d'un acte juridique, dans l'attente de l'avis du Parlement européen et des discussions afférentes sur le cadre financier pluriannuel 2014-2020 de l'UE.

L'objectif du programme est d'assurer un niveau élevé de protection des consommateurs, de doter ceux-ci des moyens d'agir et de les placer au cœur du marché intérieur. À cet effet, il contribuera à la protection de la santé, de la sécurité et des intérêts juridiques et économiques des consommateurs, et à la promotion de leur droit à l'information et à l'éducation ainsi que leur droit de s'organiser afin de défendre leurs intérêts. Le programme complétera les politiques des États membres.

Dans sa communication du 29 juin 2011 intitulée "Un budget pour la stratégie Europe 2020", la Commission a proposé d'allouer 175 millions d'euros (en prix constants de 2011) au programme "Consommateurs" pour la période 2014-2020. L'enveloppe financière finale pour la mise en œuvre du programme sera décidée dans le cadre du budget global de l'UE pour le prochain cycle de perspectives financières.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Dessins des pièces en euros

Le Conseil a adopté un règlement modifiant le règlement (CE) n° 975/98 sur les valeurs unitaires et les spécifications techniques des pièces libellées en euros destinées à la circulation.

En 2009, le Conseil avait approuvé une recommandation de la Commission qui définissait des principes communs pour les dessins figurant sur les faces nationales des pièces en euros. Ces règles seront intégrées dans le règlement (CE) n° 975/98.

POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE

EUAVSEC-South Sudan

Le Conseil a adopté une décision établissant une nouvelle mission civile PSDC visant à renforcer la sûreté aérienne à l'aéroport international de Djouba. Il a en même temps approuvé le concept d'opérations pour cette mission. Pour en savoir plus, lire le communiqué de presse [11610/12](#).

INDUSTRIE**Prescriptions techniques applicables aux véhicules à roues**

Le Conseil a adopté une décision appuyant certains amendements, compléments et rectificatifs à l'accord de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies ("CEE-ONU") concernant l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces utilisés sur un véhicule à roues.

La CEE-ONU élabore des prescriptions harmonisées ayant pour objet d'éliminer les entraves techniques au commerce des véhicules à moteur entre les parties contractantes à l'accord. L'UE est une partie contractante à cet accord et vote au nom des États membres.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**Conférence diplomatique de l'OMPI**

Le Conseil a décidé d'adopter les directives de négociation actualisées pour la Conférence diplomatique de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, qui se tiendra à Beijing du 20 au 26 juin 2012.

Le Conseil a également décidé de transmettre les directives de négociation à la Commission, qui participera à la conférence, au nom de la Communauté européenne.

La précédente conférence diplomatique de l'OMPI, tenue à Genève en décembre 2000, avait été suspendue en l'absence d'accord sur l'un des vingt articles du traité envisagé, étant entendu que la conférence diplomatique serait à nouveau réunie lorsqu'un accord serait dégagé sur l'article en suspens, accord intervenu en septembre 2011.
